

Etude de Me PAOLETTI

Commune de TOMINO

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de L'acte : 29/05/2024

Suivant acte reçu par Me Christophe RAMAZZOTTI Notaire à ROGLIANO
Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la
prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité des Requérants

Monsieur Denis MERONO, comptable, et Madame Lucienne Claire GERONIMI,
retraîtée, demeurant à TOMINO (20248), Mandolacce,
Nés, savoir :
Monsieur à MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 13 avril 1961.
Madame à TOMINO (Haute Corse), le 8 janvier 1960.

Mariés sans contrat à la Mairie de TOMINO (Haute Corse), le 26 décembre 1981.
Régime non modifié depuis.

- Désignation des Biens

A TOMINO (HAUTE-CORSE) 20248 Lieu-dit MANDOLACCE.

Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1006	MANDOLACCE	00 ha 01 a 11 ca
E	1012	MANDOLACCE	00 ha 00 a 26 ca

Total surface : 00 ha 01 a 37 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la
possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des
publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la
publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
ramazzotti @notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)